



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sourds et malentendants

Question écrite n° 5811

### Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'accès à Internet dans les établissements publics, nationaux, locaux et des établissements privés accueillant des enfants et adolescents atteints de déficience auditive sévère ou profonde. La circulaire n° 87-08 du 7 septembre 1987 du ministère de l'éducation nationale et du ministère des affaires sociales et de l'emploi relative à l'organisation pédagogique des établissements publics, nationaux, locaux et des établissements privés accueillant des enfants et adolescents atteints de déficience auditive sévère ou profonde stipule que le projet pédagogique d'établissement doit prendre en compte l'ensemble des technologies nouvelles. Il lui demande donc si elle prévoit de prendre des mesures concrètes pour permettre à tous les établissements spécialisés pour malentendants accueillant des enfants scolarisés l'attribution gratuite d'une adresse électronique comme cela est actuellement envisagé pour les établissements scolaires.

### Texte de la réponse

Les établissements publics et privés accueillant des enfants et adolescents atteints de déficience auditive sévère ou profonde doivent dans le cadre de la prise en charge globale recommandée par les textes en vigueur développer un projet d'établissement intégrant en tant que de besoin les nouveaux outils d'information et de communication comme Internet. Le coût de ces nouvelles techniques est par nature intégré au fonctionnement des établissements qui sont financés par l'assurance maladie, dès lors qu'il répond à un besoin éducatif. Sur un plan général, le ministère de l'emploi et de la solidarité souhaite encourager le développement concerté de ces outils dans le secteur social. A cet effet, il a procédé à un appel d'offres pour mettre en place un réseau santé social aux normes Internet afin de faciliter les échanges entre les acteurs du secteur sanitaire et social. Enfin, une réflexion sur l'utilisation des nouvelles technologies vient d'être lancée dans le cadre d'un groupe de travail du Conseil supérieur du travail social.

### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5811

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3895

**Réponse publiée le :** 16 février 1998, page 909